

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 octobre 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil

Présents :

Mme ALBA Christine, Mme CHEVALLIER Gisèle, M. DELLAC Yves, M. DUCAMUS Jérôme, M. LARIGALDIE Jacques, M. LAUMOND Patrick, Mme LAUZUR Pauline, M. MARTIN Laurent, M. MORAND Marc, Mme RIALLAND Gilberte

Procuration(s) : /

Absent(s) : /

Excusé(s) : /

Secrétaire de séance : M. LAUMOND Patrick

Président de séance : M. MARTIN Laurent

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022.

2 - Mur d'enceinte - Point avec Tiffany FERRO

Au terme de la première phase de la mission qui lui a été confié par la Municipalité à savoir :

- Constituer une base de relevés techniques des remparts
- Analyse de l'état des murs, définition des zones prioritaires de travaux
- Recherche d'information sur la valeur patrimoniale et historique

Tiffanie FERRO, présente au membres du conseil, les éléments de son analyse.

3 - Présentation du Projet d'aménagement au stade par les représentants du club de Foot.

René MAGE et Elie CHAULIAGET , représentants de l'Entente de Foot Fons, Camburat et Fourmagnac sont reçus par le conseil municipal afin de présenter le projet d'aménagement du local du stade.

4 - Réforme de la taxe d'aménagement

L'article 109 de la loi de finances 2022 a rendu obligatoire pour les communes le partage du produit de la taxe d'aménagement avec l'EPCI dont elles sont membres, dès lors que l'EPCI supporte « des charges d'équipements publics sur le territoire de ces Communes ».

Considérant qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les communes et la communauté de communes est celle des zones d'activités, il a été proposé par le conseil communautaire du 27 septembre 2022 de conserver un partage de la taxe d'aménagement en 2022 tel qu'il est réalisé actuellement et de fixer en conséquence le taux de reversement à 0% sur toutes les autres communes ainsi qu'en dehors des zones d'activités.

Pour 2023, il sera proposé au conseil communautaire qu'une réflexion plus approfondie sur le partage de la taxe d'aménagement, au-delà de la compétence Zones d'Activités soit intégrée au pacte financier. Il devra être approuvé avant juin 2023 pour une application au 1er janvier 2024.

Il s'agira ainsi de définir le mode de calcul et les dépenses d'équipement public à prendre en compte. Le conseil municipal décide de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement à 0%

5 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport est adopté à l'unanimité après présentation en séance.

6 - Tarif assainissement collectif 2022

Vu le tarif du forfait à 55€ et les observations formulées par le SYDED dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui est confiée à savoir :

"« L'Agence de l'eau dans son XIème programme par la délibération n°DL/CA/21/68 précise les conditions d'attribution des aides : « Un prix de l'eau minimum pour le service public d'assainissement collectif de 1,65 € TTC /m³ ou justifier à terme du prix de 1,65 € TTC/m³ sur la base existante d'harmonisation du prix des services et justifier d'une analyse sur l'évolution déjà réalisée du prix de l'eau et sur la trajectoire future au regard d'un prix de 2 €TTC/m³, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité. »

Votre tarif étant inférieur, nous vous conseillons de délibérer de nouveaux tarifs en en tenant compte. "

Vu que l'entretien et la gestion représentent des coûts élevés, (notamment le curage de la lagune)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de maintenir le forfait à 55€ et d'augmenter le prix du M3 à 1.00€ au lieu de 0.70€

7 - RENOUVELLEMENT CONTRAT LOCATION GITE COMMUNAL SAISON 2022 / 2023

Vu la proposition de la société Interhome (ex HDD) de renouveler le contrat de gestion des locations du gîte communal pour la saison 2022 / 2023,

Vu la proposition d'Interhome d'adapter les conditions financières en fonction de la demande ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- DE MODIFIER les tarifs hebdomadaires comme suit :

Périodes 2022	Prix 2022	Périodes 2023	Prix 2023	Différence
27.11.2021 - 20.05.2022	260,00 €	03.06.2023 - 19.05.2023	250,00 €	-3,8%
21.05.2022 - 01.06.2022	260,00 €	20.05.2023 - 02.06.2023	260,00 €	0,0%
02.06.2022 - 24.06.2022	260,00 €	03.06.2023 - 23.06.2023	260,00 €	0,0%
25.06.2022 - 01.07.2022	340,00 €	24.06.2023 - 30.06.2023	290,00 €	-14,7%
02.07.2022 - 08.07.2022	340,00 €	01.07.2023 - 07.07.2023	320,00 €	-5,9%
09.07.2022 - 15.07.2022	410,00 €	08.07.2023 - 14.07.2023	410,00 €	0,0%
16.07.2022 - 29.07.2022	410,00 €	15.07.2023 - 28.07.2023	420,00 €	2,4%
30.07.2022 - 19.08.2022	410,00 €	29.07.2023 - 18.08.2023	420,00 €	2,4%
20.08.2022 - 26.08.2022	340,00 €	19.08.2023 - 25.08.2023	350,00 €	2,9%
27.08.2022 - 02.09.2022	290,00 €	26.08.2023 - 01.09.2023	290,00 €	0,0%
03.09.2022 - 07.09.2022	200,00 €	02.09.2023 - 08.09.2023	230,00 €	15,0%
08.09.2022 - 21.09.2022	200,00 €	09.09.2023 - 22.09.2023	210,00 €	5,0%
22.09.2022 - 25.11.2022	200,00 €	23.09.2023 - 24.11.2023	200,00 €	0,0%

- DE FIXER le montant du forfait entretien à 60.00€ pour chaque location (au lieu de 50 €).

8 - CDG46 - Convention de service progiciels

La commune adhère aux services du pôle numérique pour plusieurs prestations proposées par le centre de gestion du Lot et a signé la convention de service informatique et progiciel.

L'évolution des technologies et des pratiques, le besoin de simplification et de transparence ont conduit le CDG à faire évoluer l'offre de services afin qu'elle soit plus claire et lisible, à un coût raisonnable grâce à la mutualisation des ressources et des moyens.

A compter du 1^{er} janvier 2023, elle remplacera l'offre existante, au travers d'une convention unique d'adhésion aux services du pôle numérique. Les conventions existantes ne s'appliqueront plus après le 31 décembre 2022.

Estimation 2023 du coût global des prestations : 1 255 € TTC

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Cimetiere - reprise colombarium n°4

Monsieur Willy DAVID et Madame Nelly PACHEU ont fait l'acquisition d'une concession cinquantenaire au colombarium n° 4 le 31 août 2016 à l'effet d'y déposer une urne.

N'ayant pas utilisé le colombarium, les intéressés ont fait savoir à la Mairie qu'ils souhaitent se désister de leur concession et sollicite le remboursement des sommes versées. (2*350.00 €).

Il convient de prendre une délibération pour acter la reprise et le prix de rachat ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- décide d'acter la reprise du colombarium n°4
- fixe le prix de reprise à 700 €

10 - Actualisation du PDIPR

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

- 1/ chemin rural de Labade à Fons (161 m)
- 2/ chemin rural de Fau à Fons (509 m)
- 3/ chemin rural de Fau à Fons (148 m)
- 4/ chemin rural de Fau à Fonssayrie (326m)
- 5/ chemin rural de Pont-Aubard à Fourmagnac (1380m)

11-Finances - DM01 budget Principal

chapitre	Diminution sur credits ouverts	Augmentation sur credits ouverts
012	1923.00	
014		399.00
023	1092.00	
040		1092.00
042		1092.00
67		1524.00
021		1092.00

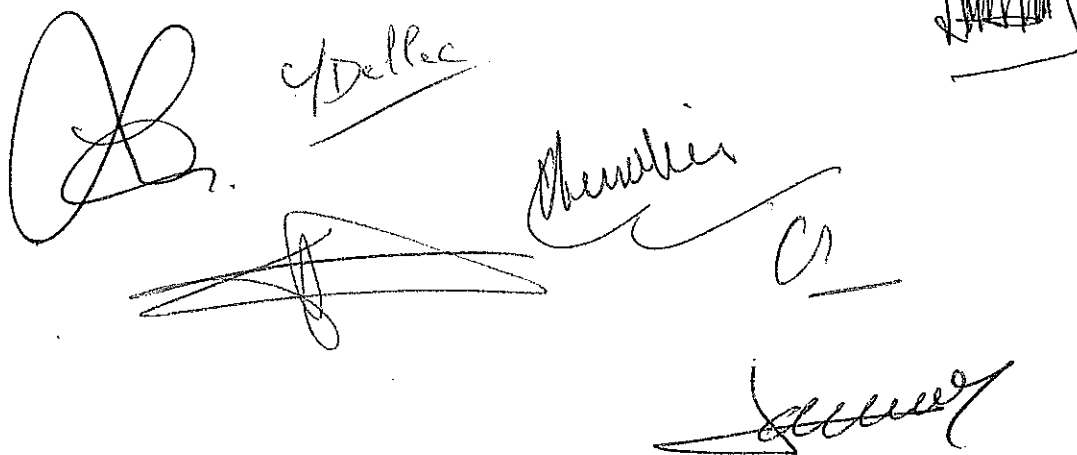
12-Finances - DM01 Budget Assainissement

Chapitre	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
011	152.25	
040		87.88
042		87.88
21	87.88	
67		64.37

13 - DIVERS

- Ecole - changement de fenêtre : consulter les menuisiers pour une réactualisation des devis.
- Bus de l'école: Devant faire face aux difficultés d'approvisionnement en carburant, il n'est actuellement pas possible de répondre favorablement aux demandes de prêts du bus scolaire par l'école de Fons.
- Epicerie : le nettoyage des locaux a été fait par Marie-Jo KADJATI
- Eglise, le moteur des cloches a été changé par l'Entreprise BROUILLET
- Agence postale : le recrutement d'un agent administratif est en cours
- Cimetière :le colombarium doit être agrandi, des demandes de devis sont en cours
- Stade : la fosse sceptique doit être remplacée, l'option retenue est une fosse en béton
- Sécheresse : un document d' information sera diffusé auprès des Fonsois afin qu'ils déclarent le cas échéant des dommages liés à la secheresse (fissures,...), il sera ensuite demandé aux services de l'Etat une reconnaissance de catastrophe naturelle.
- Construction d'un local au stade : l'achat de matériaux pour la construction du local est évalué à 12 000 €
- une rencontre avec les représentants de l'association Déclam est prévue le 8 novembre prochain
- Date du prochain conseil : 9 novembre 2022

Fait à FONTS
Le Maire,



The block contains several handwritten signatures and stamps. On the left, there is a large, stylized signature. To its right, the name 'Delbec' is written in cursive. Below these, there are two more signatures, one of which appears to be 'Maurice'. On the right side, there is a rectangular stamp with illegible text inside. At the bottom right, there is another signature.